

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/063

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 7 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL - AVENANT N° 1**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'approuver l'avenant à la convention proposé par Voies Navigables de France qui est identifiée sous le numéro 71221500029 et qui regroupe les conventions 71221700040 et 71221300050,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention avec VNF,
- prend acte que la redevance annuelle due à VNF s'élève à 3.236,10 €,
- prend acte que cette redevance sera actualisée annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice Insee du coût de la construction (indice de base Insee : 1621),
- prend acte que cet avenant n°1 s'achèvera le 2 mars 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

